

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE VILLERS-ALLERAND MONTCHENOT

Du 8 Juin 2020

Le 3 Juin 2020, convocation des Membres du Conseil Municipal pour le lundi 8 Juin 2020 à 20h30, en Conseil Ordinaire.

L'an deux mil vingt, le 8 Juin à 20h30, le Conseil Municipal de Villers-Allerand Montchenot étant assemblé en séance, après convocation légale, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Bernard Weiler, Maire.

Etaient présents :

Bernard WEILER Maire, Clément GOELDEL, Jean-Pierre COCQUELET, Estelle COURTEIX, Jean-Marie CHAPPELLET, Gaëlle FLOCH, Stéphane JEANTY, Dimitri BOUVIER, Julien RONDET, Didier DE AMORIN, Cécile DECARREAUX, Éric GIRARDIN, Dominique PATEIRON, Laurent PATEIRON, Paul-Édouard LAROCHE.

Absents : 0

Absent excusés : 0

Nombre de présents : 15

Nombre de votants : 15

ORDRE DU JOUR

Délibérations :

13/2020 : Indemnités de fonction

14/2020 : Délégations du Conseil Municipal au Maire

15/2020 : Vote des taux d'imposition

Nominations des représentants aux commissions

16/2020 : SIEM

17/2020 : Impôts directs

18/2020 : Appel d'offres

19/2020 : CCAS (Centre Communal d'Action Sociale)

20/2020 : CNAS (Comité National d'Action Sociale)

21/2020 : PNR (Parc Naturel Régional de la montagne de Reims)

22/2020 : Gestion et Finances

23/2020 : Urbanisme et Patrimoine

24/2020 : Vie culturelle et associative

25/2020 : Communication

26/2020 : Cellule de Crise et Plan de sauvegarde communal (PCS)

27/2020 : Développement durable et espaces verts

28/2020 : Fleurissement

29/2020 : Convention avec le Tennis-Club de Villers-Allerand Montchenot

30/2020 : Compte « Fêtes et cérémonies »

31/2020 : Achat auto laveuse pour le Tennis-Club

Informations diverses.

Questions diverses.

Le Maire ouvre la séance et demande aux membres du Conseil Municipal de signer d'une part la feuille de présence et d'autre part le procès-verbal du 25 Mai 2020. Aucune correction ni modification ne sont apportées.

Estelle Courteix accepte de remplir les fonctions de secrétaire de séance.

DÉLIBÉRATIONS

13/2020 : Indemnités de fonction

Le montant des indemnités de fonction est fixé en pourcentage du montant correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique et varie selon l'importance du mandat et la population de la collectivité. Ce principe a été aménagé pour les communes puisqu'elles sont tenues, en application de l'article L. 2123-20-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) d'allouer à leur maire l'indemnité au taux maximal prévu par la loi, sauf si le conseil municipal en décide autrement, à la demande du maire.

L'ensemble des taux maximums d'indemnité de fonction dépendant de la strate démographique de la collectivité et du mandat des élus sont rassemblées dans un barème. Les taux ne correspondent pas à montants bruts en euros mais de pourcentages du montant correspondant à l'indice terminal de l'échelle de la rémunération de la fonction publique, c'est-à-dire, au 1er janvier 2019 l'indice brut 1027 (indice majoré 830).

À chaque revalorisation du point d'indice de la fonction publique, les indemnités des élus locaux sont automatiquement augmentées. Afin d'en faciliter le calcul, une circulaire du ministre de l'Intérieur précise les montants mensuels bruts des indemnités maximales lors de chaque revalorisation de la valeur du « point d'indice fonction publique ». Elle est diffusée par les préfetures et est publiée sur le portail commun [http : //ww.collectivites-locales.gouv.fr](http://www.collectivites-locales.gouv.fr). La dernière circulaire publiée date du 9 janvier 2019.

Indemnité de fonction du Maire :

Notre commune de Villers-Allerand Montchenot appartenant à la strate de « 500 à 999 habitants », le taux maximal étant de 40,3 %, l'indemnité brute de fonction du Maire sera, en date du 1er janvier 2020, de 1 567,43 € brut, ce taux étant revalorisé annuellement. Cette indemnité est automatique et ne demande pas de délibération du conseil, toutefois, le maire pourra en demander la diminution. Le Maire ne souhaite pas diminuer cette indemnité.

Indemnité de fonction des adjoints :

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer, dans les conditions fixées par la loi, les indemnités de fonction versées aux adjoints au Maire, étant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget communal, le Maire propose que l'indemnité de fonction des adjoints soit basée sur le taux maximum légal, soit en date du 1er janvier 2020, 10,70 %, pour un montant brut de 416,17 €

Il est procédé au vote.

POUR : 14 CONTRE : 0 ABSTENTION : 1

APPROBATION À LA MAJORITÉ

14/2020 : Délégations du Conseil Municipal au Maire

Afin de faciliter le fonctionnement et l'administration de la commune, l'article L.2122-22 du CGCT prévoit la possibilité, pour le Maire de recevoir, pour la durée de son mandat, certaines délégations de pouvoirs du Conseil Municipal.

En application de ces dispositions, le Conseil Municipal donne délégation au Maire pour :

- Prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords cadres d'un montant inférieur à 10 000 €, ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieur à 5 % lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- Créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux,
- Prononcer la délivrance et la prise des concessions dans le cimetière,
- Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges,
- Intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intéressées contre elle :
 1. En première instance
 2. Devant le tribunal administratif
 3. En appel et au besoin en cassation
 4. En procédure d'urgence
 5. En procédure de fond
 6. Se constituer partie civile
- Autoriser le maire à subdéléguer tout ou partie de ces attributions à un adjoint
- Passer les contrats d'assurance et accepter les indemnités de sinistre afférentes
- Décider l'aliénation de gré à gré de biens immobiliers jusqu'à 4 600 €
- Autoriser au nom de la commune le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

Monsieur Le Maire précise aux membres du conseil qu'il travaillera en toute transparence et informera les conseillers de tous les travaux en cours.

Il est procédé au vote.

POUR : 14 CONTRE : 0 ABSTENTION : 1

APPROBATION À LA MAJORITÉ

Sans qu'il soit nécessaire de prendre une délibération sur arrêté du Maire, les adjoints ont délégué de signature et de fonction, lorsque le Maire est absent, afin de permettre le bon fonctionnement de l'administration.

15/2020 : Vote des taux d'imposition

L'article 1636 B du code général des impôts permet au Conseil Municipal de fixer chaque année les taux des taxes foncières et taxe d'habitation.

Cette année encore compte-tenu de la mise en place de la communauté urbaine « Grand Reims », en concertation avec toutes les communes concernées, il a été préconisé de respecter la neutralité fiscale pour les contribuables.

Par conséquent et en accord avec les propositions des instances administratives, il est soumis au vote les taux communaux ci-dessous :

Taxe foncière bâti 14,17%

Taxe foncière non bâti 12,64%

Il est procédé au vote.

POUR : 15 CONTRE: 0 ABSTENTION: 0

APPROBATION À L'UNANIMITÉ

16/2020 : SIEM (Syndicat Intercommunal des Énergies de la Marne

Ce syndicat intercommunal gère les travaux, réparations, renouvellement du matériel concernant l'éclairage public.

Se proposent **Jean-Marie Chappellet (délégué titulaire) et Laurent Pateiron (suppléant).**

Il est procédé au vote.

POUR : 13 CONTRE : 0 ABSTENTION : 2

APPROBATION À LA MAJORITÉ

17/2020 : Commission Communales des Impôts Directs

Il s'agit d'une commission obligatoire dont la composition est soumise à dispositions légales. Son rôle essentiel est l'évaluation des impôts directs locaux (taxe foncière sur les propriétés bâties et non bâties...), la commission est tenue informée des évaluations nouvelles résultant de la mise à jour périodique des valeurs locatives, elle émet également un avis sur les réclamations contentieuses...

La commission est présidée par le Maire et comporte en outre 6 membres titulaires et 6 membres suppléants dans les communes de moins de 2 000 habitants.. Ceux ci sont désignés par le directeur départemental des finances publiques, sur une liste dressée par le Conseil Municipal de 24 personnes.

Monsieur Le Maire propose de faire figurer sur cette liste les 15 membres du conseil et de la compléter avec des habitants de la commune ayant participé à la précédente commission.

Il est procédé au vote.

POUR : 15 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

APPROBATION À L'UNANIMITÉ

18/2020 : Commission d'Appel d'offres

La commission d'appel d'offre est une commission composée de membres à voix délibérative.

- elle examine les candidatures et les offres en cas d'appel d'offres,
- elle élimine les offres non conformes à l'objet du marché, et peut demander des compléments d'information ou des modifications si manquement,
- elle choisit l'offre « la mieux disante » et attribue le marché,
- elle a le pouvoir de déclarer l'appel d'offres infructueux
- elle doit donner son avis favorable pour l'engagement d'une procédure négociée par la personne responsable des marchés.

Se proposent **Dimitri Bouvier, Julien Rondet, Stéphane Jeanty, Paul-Édouard Laroche, Gaëlle Floch.**

Il est procédé au vote.

POUR : 10 CONTRE : 0 ABSTENTION : 5

APPROBATION À LA MAJORITÉ

19/2020 : CCAS (Centre Communal d'Action Sociale)

Il s'agit d'un comité obligatoire dont la composition est soumise à obligation légale. Présidé par le Maire, il comprend en nombre égal des membres du conseil municipal et des membres extérieurs désignés par le Maire.

Se proposent pour le Conseil **Dominique Pateiron, Laurent Pateiron et Gaëlle Floch,** Monsieur Le Maire propose comme membres extérieurs au conseil **Delphine Marseille, Vincent Caron et Jean-Pascal Caruel.**

Il est procédé au vote.

POUR : 13 CONTRE : 0 ABSTENTION : 2

APPROBATION À LA MAJORITÉ

20/2020 : CNAS (Comité National d'Action Sociale)

Le Comité National d'Action Social est l'équivalent d'un comité d'entreprise pour les personnels des collectivités territoriales. Les délégués communaux au CNAS sont de droit, le Maire, et un représentant du personnel municipal.

Monsieur le Maire propose Mme Annie-Claude Bouvier.

Il est procédé au vote.

POUR : 15 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

APPROBATION À L'UNANIMITÉ

21/2020 : PNR (Parc Naturel Régional de la montagne de Reims)

Le Parc Naturel de la Montagne de Reims convie régulièrement les communes du Parc à des réunions du comité syndical, conférences...informatives sur des sujets allant de la biodiversité à la pollution lumineuse, en passant par le tourisme. Le Conseil Municipal doit choisir un délégué

titulaire et son suppléant pour participer à ses réunions. Les représentants présenteront des compte-rendus de ces réunions au Conseil.

Se proposent : **Didier De Amorin (titulaire) et Jean-Marie Chappellet (suppléant).**

Il est procédé au vote.

POUR : 14 CONTRE : 0 ABSTENTION : 1

APPROBATION À LA MAJORITÉ

22/2020 : Gestion et Finances

La commission Gestion et Finances participe principalement à l'élaboration du budget.

Se proposent : **Jean-Pierre Cocquelet (vice-président), Didier De Amorin et Éric Girardin.**

Il est procédé au vote.

POUR : 14 CONTRE : 0 ABSTENTION : 1

APPROBATION À LA MAJORITÉ

23/2020 : Urbanisme et Patrimoine

Se proposent : **Clément Goedel (vice-président), Dimitri Bouvier, Jean-Marie Chappellet, Cécile Decarreux et Paul-Édouard Laroche.**

Il est procédé au vote.

POUR : 11 CONTRE : 0 ABSTENTION : 4

APPROBATION À LA MAJORITÉ

24/2020 : Vie culturelle et associative

Se proposent : **Estelle Courteix (vice-présidente), Gaëlle Floch, Dimitri Bouvier, Julien Rondet, Stéphane Jeanty, Jean-Marie Chappellet et Laurent Pateiron.**

Il est procédé au vote.

POUR : 9 CONTRE : 0 ABSTENTION : 6

APPROBATION À LA MAJORITÉ

25/2020 : Communication

Se proposent : **Estelle Courteix (vice-présidente), Paul-Édouard Laroche et Didier De Amorin**

Il est procédé au vote.

POUR : 13 CONTRE : 0 ABSTENTION : 2

APPROBATION À LA MAJORITÉ

26/2020 : Cellule de Crise et Plan de sauvegarde communal (PCS)

Chaque commune doit rédiger un plan communal de sauvegarde et l'actualiser régulièrement pour être totalement réactif en cas de crise, quelle qu'elle soit. Il serait d'ailleurs souhaitable de procéder à des « tests » de ces protocoles. Au moins tous les deux ans !

Tous les conseillers sont mobilisables en cas de besoin et font donc partie de cette commission. Didier De Amorin en est le vice-président.

Il est procédé au vote.

POUR : 15 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

APPROBATION À L'UNANIMITÉ

27/2020 : Développement durable et espaces verts

La commune de Villers-Allerand Montchenot a abandonné l'usage de produits phytosanitaires, il faut donc réfléchir au devenir de nos espaces verts. La commission devra aussi agir en concertation avec les viticulteurs et agriculteurs très prochainement, des changements de réglementations sur l'usage des pesticides étant à venir (Loi de zone de non traitement).

Se proposent : **Paul-Édouard Laroche (vice-président), Didier De Amorin, Dimitri Bouvier, Estelle Courteix, Éric Girardin, Cécile Decarreaux et Stéphane Jeanty.**

Il est procédé au vote.

POUR : 12 CONTRE : 0 ABSTENTION : 3

APPROBATION À L'UNANIMITÉ

28/2020 : Fleurissement

Un gros travail de préparation et d'inventaire des massifs a été réalisé cette année, il est maintenant nécessaire de surveiller l'évolution des parterres.

La commission départementale de fleurissement a émis l'an passé plusieurs recommandations, notamment aux fins de limiter la consommation d'eau pour l'arrosage. Lucien Leroux, l'employé municipal consacre d'ailleurs entre 8 et 12 heures par semaine à cet exercice en période estivale !

Se proposent : **Cécile Decarreaux (vice-présidente), Didier De Amorin, Clément Goedel, Dimitri Bouvier, Jean-Pierre Cocquelet, Jean-Marie Chappellet et Laurent Pateiron.**

Il est procédé au vote.

POUR : 13 CONTRE : 0 ABSTENTION : 2

APPROBATION À L'UNANIMITÉ

29/2020 : Convention avec le Tennis-Club de Villers-Allerand Montchenot

Le bâtiment du tennis appartient à la commune. À ce titre, une convention d'occupation est établie entre la Mairie et le club utilisateur.

Cette convention est arrivée à échéance, le bail étant de 3 ans.

Les principes généraux sont de fixer un loyer annuel de 1.000 € ainsi que la prise en charge par l'association de l'entretien des terrains de tennis. La commune prend à sa charge l'électricité et assure l'entretien lié à son devoir de bailleur (nettoyage des gouttières, entretien des espaces extérieurs...). Le loyer est révisé tous les trois ans.

Lecture de la convention est faite par le Maire.

Il est procédé au vote.

POUR : 15 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

APPROBATION À L'UNANIMITÉ

30/2020 : Compte « Fêtes et Cérémonies »

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la nomenclature des pièces justificatives de la dépense publique locale fixé par décret numéro 2007-450 du 25 mars 2007 ;

Considérant qu'il importe de cerner précisément le détail des dépenses imputables au compte 6232 « Fêtes et cérémonies » ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, arrête la liste suivante pour le compte 6232 « fêtes et cérémonies » :

- Frais liés à l'organisation de fêtes locales et nationales de cérémonies officielles commémoratives de vœux,
- Frais liés aux cérémonies de mariage, autre cérémonie d'état civil, cérémonie liée à la citoyenneté, vie civile ou sociale de la commune,
- Frais liés à la représentation de la commune lors de cérémonies organisées par des collectivités partenaires,
- Frais liés aux fêtes de fin d'année, à l'organisation de repas annuel ou saisonnier (exemple : repas des aînés de la commune, repas du personnel, repas du conseil municipal)
- Frais liés à l'organisation de fêtes et cérémonies d'animation de la vie locale et touristique (décorations, inaugurations, spectacles, fêtes, festivals, bals, expositions et animations, remerciements, ...),
- Frais liés aux manifestations culturelles sportives éducatives (décorations, inaugurations, spectacles, fêtes, festivals, bals, expositions et animations, remerciements, ...),
- Frais liés à l'organisation de fêtes et cérémonies pour la carrière des agents municipaux (médailles, départ en retraite, mutation, ...) pour la carrière de partenaires (enseignants, professionnels, associations, ...) et autres frais occasionnés par les cérémonies liées à la vie administrative de la commune,
- Frais liés aux manifestations organisées à l'occasion de la venue de personnalités, des rencontres professionnelles entre délégations de collectivités associées, avec des professionnels ou associations (réunions de travail, de chantier, ...),

Il est procédé au vote.

POUR : 15 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

APPROBATION À L'UNANIMITÉ

31/2020 : Achat d'une auto-laveuse pour le compte du Tennis-Club

Afin d'entretenir correctement le nouveau terrain intérieur, le Tennis-Club souhaite acquérir une auto-laveuse. Les locaux du Tennis-Club appartenant à la commune, celle-ci prendrait en charge l'achat de cette machine, et le Tennis-Club remboursera à la commune le montant de l'achat hors taxe. Cette procédure a été validée par la trésorerie et permet au Tennis-Club d'alléger le coût de cet achat dans la mesure où la commune récupère la T.V.A.

Le maire procède à la lecture du devis reçu pour un montant de 3 020 € H.T.

Il est procédé au vote.

POUR : 15 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

APPROBATION À L'UNANIMITÉ

INFORMATIONS DIVERSES

- Le Maire informe les conseillers de la prochaine réunion du pôle territorial de Rilly-La-Montagne qui se tiendra en visioconférence sous la présidence de monsieur Gilles Dessoie. Le Maire en fera un compte-rendu au conseil.
- La commune réceptionnera mardi 9 Juin des masques en tissu réutilisables, à distribuer ensuite dans chaque foyer, à raison d'un masque par habitant de plus de 12 ans (âge à confirmer). La distribution s'organisera selon le mode de la première distribution de mai.
- Mercredi 17 Juin à 9h, Mr Jean-Pierre Riocreux, ingénieur du Patrimoine, visitera l'Église Sainte Agathe afin d'établir un diagnostic de son état avant d'envisager des travaux. En effet, Wily Dubos et Bernard Jacquinet sont porteurs d'un projet de restauration de la chapelle septentrionale de l'Église Sainte Agathe, soutenus par le Conseil Municipal précédant et actuel, avec appel à mécènes. Cet état des lieux retracera l'histoire de l'édifice et compilera les résultats de recherches documentaires. Il décrira l'état actuel du bâtiment, fera l'inventaire des désordres et hiérarchisera les interventions à prévoir.
Gaëlle Floch prend la parole pour suggérer de demander conseil à Mr Riocreux pour les sorties de secours de l'Église. L'Église accueille toujours les manifestations culturelles, bien que les manifestations culturelles ne soient désormais plus autorisées du fait de cette absence de sorties de secours adéquates.
- Réunion de travail le Jeudi 18 Juin à 17h avec Mme Léa Houppert de l'O.N.F. rédactrice de l'aménagement afin d'élaborer le plan de gestion de la forêt pour les 20 années à venir.
- Une nouvelle vente de bois rapporte 63 280 € à la commune (40 000 € de plus que prévu)
- Sentier pédagogique : Nous avons reçu en mars dernier une proposition d'installer d'un sentier didactique dans la forêt communale de Villers Allerand par PEFC Grand Est.
Ce parcours est composé d'une boucle de 4 kms tracée en forêt communale sur des sentiers accessibles aux promeneurs et fréquentés, avec un départ à l'entrée de la forêt en haut de la rue du Pré des Chats.
Dans le cadre d'une convention avec l'ONF et la commune, PEFC Grand Est est amené à prendre en charge les frais suivants :
 - Elaboration et installation des 9 panneaux (textes, graphisme, impression, mobilier)
 - Une application internet téléchargeable « Forest Fun » sera fournie avec le projet par la PEFC et proposera un jeu à chaque panneau. La PEFC assure 5 années de maintenance de l'application internet.Sera à la charge de la commune d'installer la signalétique et le mobilier. L'ONF a établi un devis pour un montant de 4 355 € HT pour les fournitures, la pose sera réalisée par l'employé municipal et des bénévoles. Une inauguration aura lieu une fois le projet terminé.
L'entretien du parcours et la mise en sécurité des sentiers seront ensuite une responsabilité de la commune.
Dimitri Bouvier demande ce qu'il en est pour les jours de chasse. Les jours de chasse, le sentier sera « fermé » aux promeneurs, une signalétique l'indiquera.
Les 15 conseillers valident le projet par un vote à l'unanimité.

- La mise en place d'un triptyque de panneaux Place des déportés est à l'étude (devis en attente), avec un plan communal (déjà réalisé par un graphiste), un plan de situation du sentier didactique et le plan du chemin de randonnée des 5 seigneurs.
- Fête patronale : la commission Vie Culturelle étudiera avant le prochain conseil la faisabilité de la fête, compte tenu des risques sanitaires liés au covid-19 et aux recommandations nationales à venir dans les 15 jours.
- La commission communication va retravailler le livret d'accueil élaboré avant les dernières élections municipales, pour une parution en septembre-octobre 2020.
- Une nouvelle campagne de dératisation va être proposée aux habitants, sur inscription en Mairie, l'entreprise Camda interviendra chez les particuliers. Nous attendons les dates.
- Estelle Courteix a participé à la visioconférence de la CUGR concernant la 2ème phase de reprise de l'école. Notre commune n'accueille donc toujours que les Grandes Sections (4-5 élèves) selon le protocole sanitaire en vigueur, avec repas froids et distanciation physique. Les élèves élémentaires de la commune fréquentent le pôle scolaire de Rilly-La-Montagne. Les enseignants sont organisés pour accueillir tous les enfants, notamment les enfants de personnels prioritaires, la collectivité pallie au manque de personnel par des garderies et accueil le mercredi, matin et soir (pour les enfants prioritaires). Il n'y a toujours pas de transports scolaires, et ce jusque la fin de l'année scolaire, pour les primaires, la priorité étant donnée aux collégiens, et surtout du fait de la difficulté de porter le masque pour les plus jeunes. Jusqu'aux vacances d'été, la restauration se limitera à la fourniture de repas froids.
- Remise en état des fontaines et entretien périodique : Un devis a été demandé pour la rénovation de la fontaine rue du voisin, pour sablage et peinture afin de lui redonner son cachet d'antan. Pour la petite histoire, Jean-Marie Chappellet nous rapporte avoir vu une fontaine totalement identique à Paris récemment dans une cour d'immeuble.
- Remise en état de la porte du cimetière : début des travaux mercredi. Un devis a été demandé également pour la rénovation de la porte de la remise dans la cour de la Mairie, ainsi que pour la rénovation de la porte du réservoir des fontaines situé en forêt. Le Maire donne lecture du devis pour un montant de 1 210 € HT, devis validé par le conseil. Il précise ensuite que des piliers du cimetière, coté ouest (gauche), sont en mauvais état. Le maçon qui va refaire le seuil va nous établir un devis pour leur réfection.
- Concernant le talus de la rue de la ferme qui s'effondre, la terre va être enlevée et un enrochement sera mis en place pour maintenir la terre tout en drainant. La Communauté Urbaine du Grand Reims devra trouver le financement, ne souhaitant pas rechercher les responsabilités suite aux travaux de voirie. La CUGR envisage également de recouper le virage vers le chemin des coutures pour faciliter le passage des camions et autres véhicules, en évitant qu'ils n'empiètent dans l'herbe.

- Les devis demandés à Eurovia pour la réfection des trottoirs rue de Rilly (au N°17 et 14) ont été réceptionnés. Le montant étant élevé, il a en été demandé auprès d'autres entreprises.

QUESTIONS DIVERSES

- Dimitri Bouvier demande des précisions sur le trou observé depuis mardi dernier rue de la Ferme. Le Maire Bernard Weiler a fait remonter l'information immédiatement à Mr Dos Santos en charge des eaux pour le pôle territorial. Un grand carré a été créé par Véolia pour une intervention future, sans aucune signalétique pour les usagers. Véolia n'avait prévenu, ni la Mairie, ni le pôle territorial. Nous attendons des explications et excuses de leur part.
- Clément Goedel prend la parole pour préciser au conseil que les travaux du parc sportif ont débuté ce jour. Ils sont prévus pour une durée de 2 mois. Dimitri Bouvier demande si il est toujours prévu que la grève soit déposée pour le terrain de boules situé derrière l'Eglise. Bernard Weiler le confirme.
- Didier De Amorin apporte des précisions quant au trou fait par Véolia rue du pré des chats. Une intervention est prévue, mais elle a pris du retard.
- Plusieurs conseillers signalent la présence de nids de poules , rue St Nicolas. Intervention à prévoir par l'employé municipal qui dispose des matériaux nécessaires. Pour la rue du Voisin c'est sur le CD 26 et consécutif à des travaux non terminés.
- Cécile Decarreaux demande des précisions sur la gestion de la benne à verres. En effet, depuis le confinement, celle-ci s'est retrouvée « débordante » à plusieurs reprises. Le Maire Bernard Weiler a posé la question du calendrier de collecte au pôle territorial et est en attente de réponse. Didier De Amorin propose de se renseigner également.
- Le véhicule abandonné dans les anciens virages de Montchenot n'a toujours pas été enlevé, précise Dimitri Bouvier, bien que la gendarmerie en ait été informée depuis plusieurs mois. Le Maire va les relancer, ce doit être un problème d'assurance du propriétaire.

Date du prochain conseil : Lundi 29 Juin à 20h30

Plus personne ne souhaitant la parole, la séance est levée à 22h50